

## Conditions générales d'inscription aux activités de loisirs 2020-2021

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de loisirs mises en œuvre par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux.

Les activités se déroulent dans les locaux gérés par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux du samedi **12 septembre 2020** au lundi 28 juin 2021 hors vacances scolaires.

- L'inscription n'est effective qu'à compter de la réception de la contribution financière et du bulletin d'inscription.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée ; dès lors que le nombre de participants est atteint pour l'activité, les suivantes sont mises sur une liste d'attente.
- Une séance d'essai est proposée **sous réserve de l'inscription préalable à l'activité**.

### Les frais d'inscription :

- L'adhésion à l'association est de **12,50 €** pour les adultes et de **6 €** pour les enfants -18 ans (valable de 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 30 juin 2021)
- Cotisations : Se reporter à la grille tarifaire au verso.
- Moyens de paiement :
  - Carte bancaire, Espèces, Chèques, Chèques Vacances, Coupons Sport.
  - La somme globale est à régler à l'inscription et l'engagement est valable pour la saison complète (pas d'inscription au mois ou au trimestre)
  - Il est possible de faire trois chèques maximum, qui seront encaissés sur 2 ou 3 mois consécutifs. (15 octobre, 15 novembre et 15 décembre)

### Réductions sur présentation du justificatif :

- Dans le cas d'inscriptions simultanées à plusieurs activités, la moins chère bénéficie d'une réduction de 10 %
- carte avantage jeune 5%
- Minima sociaux, chômeurs 5%
- Les réductions ne sont pas cumulables.
- Il est possible de s'inscrire en cours d'année, selon les places disponibles et le type d'activité. A partir de janvier le calcul se fait au prorata des séances restantes.

### Changement d'activité

- Tout changement d'activité en cours d'année est possible, en fonction des places disponibles, avec facturation de la différence.

### Arrêt de l'activité à l'initiative de l'association :

- Toute activité annulée par l'association fera l'objet d'un remboursement. La cotisation et l'adhésion seront remboursées si aucun cours n'est effectué. L'adhésion restera acquise si au moins un cours a été effectué, le remboursement portera uniquement sur la cotisation de l'activité au prorata des séances non dispensées.

### Arrêt de l'activité à l'initiative de l'adhérent :

- Toute activité non poursuivie par l'adhérent après 1 séance d'essai fera l'objet d'un remboursement total (cotisation et adhésion)
- Toute activité arrêtée, de façon définitive en cours d'année pour **raison médicale** fera l'objet d'un avoir (50 % des séances restantes) à partir de la date de présentation du justificatif médical. L'avoir sera valable sur les activités et sur la saison suivante uniquement. En cas d'inscription immédiate à une autre activité, un avoir correspondant à 100% des séances restantes sera déduit du coût de la nouvelle activité. L'avoir est valable pour l'adhérent lui-même et/ou pour les membres de sa famille, sur les activités uniquement.
- La non-fréquentation ou l'arrêt **définitif** de l'activité pour une raison autre que médicale, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.